



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P281_2021

Date : 31/08/2021

OBJET : Mise à disposition du centre aquatique Océalis à l'ACAIS-IME Jean Itard, l'ACAIS-FOA Les Rivières et l'AMSH « Maison des Fontaines »

Exposé

Le centre aquatique Océalis a été déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a maintenu l'accueil de l'ACAIS-IME Jean Itard, l'ACAIS-FOA Les Rivières et l'AMSH « Maison des Fontaines » dans les mêmes conditions que précédemment.

Ces modalités d'accueil sont fixées par des conventions qui sont conclues pour l'année scolaire 2021-2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Il y est précisé que les organismes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation qui leurs sont propres et que la Communauté d'Agglomération du Cotentin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

La convention prévoit que chaque séance sera facturée 1,15 € par personne.

Les conventions sont résiliables avant leur terme par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour nécessité de service, sans préavis ni indemnité.

Toute modification aux conventions fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** les conventions portant sur la mise à disposition du centre aquatique Océalis à l'ACAIS-IME Jean Itard, l'ACAIS-FOA Les Rivières et l'AMSH « Maison des Fontaines » et de reconduire l'application du tarif de 1,15 € par personne,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE